



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 97/2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE CHARLES PANIER.
BAL ORGANISÉ PAR LES AMIS DE BAY.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2026 par Madame Christine ROUBAUD représentant l'association « Les Amis de Bay » sollicitant l'occupation du domaine public sur la place « Charles Panier » pour l'organisation d'un bal le 14 juillet 2026,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occuper le domaine public doit être règlementée à l'occasion de cette représentation,

ARRETE

Article 1 :

La Place « Charles Panier » est réservée à compter du 14 juillet 2026 à 19 heures jusqu'au 15 juillet 2026 à 2 heures du matin, à l'association « les Amis de Bay » pour l'organisation de leur bal.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 jour qui commencera à courir le 14 juillet 2026 à 19 heures pour se terminer le 15 juillet 2026 à 2 heures du matin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

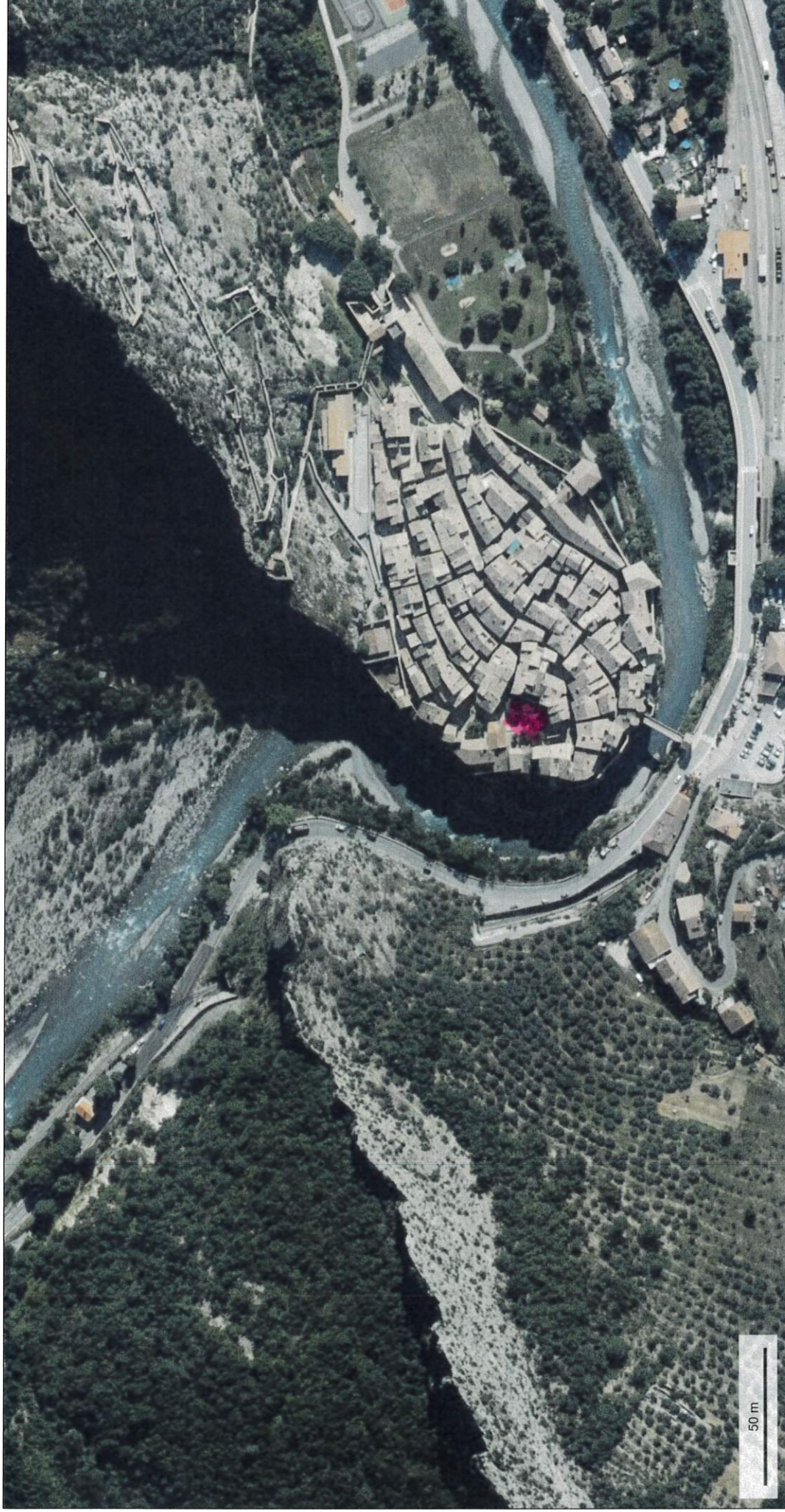
La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 3 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Occupation du domaine public
le 14.07.2026 à 19h du 15.07.2026 à
2h du matin.